



Statut et règlement intérieur :

Sous la dénomination de Fire Boots Country Danse Suisse, il a été constitué une amicale de danse country, à but non lucratif, créée et gérée par Nicole Lüthi (Fièvre) , monitrice des cours.
Les cours ont commencé le 1 janvier 2014.

Nous sommes des passionnés de danse country et nous nous réunissons afin d'apprendre des danses, Nous n'avons pas de comité, et ne sommes ni une société, ni une école.
Nos membres prennent des responsabilités sans pour autant avoir un titre, mise à part la monitrice.
Nous n'avons pas de compte à rendre sur l'argent récolté avec les cotisations, ou autres, car il est réinvesti pour l'amicale.
L'amicale paie ses droits d'auteur à la société SUISA, pour le droit à la diffusion de la musique et des chansons.
Nous sommes là pour nous amuser, danser et se faire plaisir dans une ambiance conviviale.
L'amicale a pour vocation la promotion de la danse country.
Elle ne poursuit aucun but lucratif et est neutre en matière de politique et religion.

Règlement intérieur :

Art.1 : **Le règlement intérieur :**

Toute inscription à Fire Boots Country Dance Suisse vaut l'acceptation du règlement intérieur

Art.2 : **Dispositions légales**

Fire Boots Country Dance Suisse est le nom de l'amicale créée et dirigée par Mme Nicole Lüthi.
La monitrice Nicole Lüthi (Fièvre) a effectué le diplôme IFAS international pour la conduite de cours Fitness et Aérobic. Elle a également d'autres diplômes et formations : voir site sous diplôme

Art.3 : **Inscription**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors jours fériés et sont susceptibles d'être allégés pendant les périodes de vacances scolaires. Les cours peuvent être annulés lors de fort enneigement, ainsi que lors d'absence de la monitrice (Vacances, congés spéciaux).

Un adhérent pourra participer aux différents cours proposés mais le niveau de chaque cours sera maintenu !!!

Afin de valider l'inscription Fire Boots Country Dance Suisse requiert les pièces suivantes

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
- Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'adhérent ou son représentant légal

Art 4 : **Paiements**

Tous les cours sont intégralement à la charge de l'adhérent et payables d'avance lors de l'inscription, le règlement se fait en espèce.

- Paiement en trois fois : le 1^{er} début septembre
le 2^{ème} début janvier
le 3^{ème} début avril

Art.5 : **Absences et Présences**

Les horaires de cours doivent être respectés. **Toute personne arrivant en retard est priée de rentrer discrètement et ne pourra demander à ce que le cours reprenne au début de la séance.** Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. **Les absences ne seront ni déduites ni remboursées.**

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, absences pour raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restants à la date de fournitures de ces justificatifs.

En cas d'absence de l'animatrice, dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus.

Art.6 : **Droit à l'image, autorisation à signer :**

Autorisation à Fire Boots Country Dance Suisse : A photographier et à filmer l'adhérent

La (les) photographie(s) et le(s) film(s) pourront être réalisés dans l'ensemble des lieux d'apprentissage, y compris externe, dans lequel l'adhérent susmentionné sera amené à se rendre, séjourner ou se former.

A reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, la voix, de l'adhérent susmentionné sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, film, supports audio et vidéo, analogique ou numérique, services en ligne sur tous les réseaux :

- Dans les publications de toute nature de Fire Boots Country Dance Suisse destinées à un public interne ou externe, diffusées à titre gratuit ou onéreux (et notamment dans le calendrier, journaux interne, magazine interne ...)
- Dans le cadre de la présentation et la promotion de Fire Boots Country Dance Suisse auprès de tout public et notamment les différents rapports, les projets, plaquettes de présentation, flyers, invitations, tracts, affiches, cartes de vœux, dossiers et communiqués de presse, reportages télévisés, insertion publicitaires (annuaires et revues spécialisées), les signalétiques (trippyques, panneaux)

Durée des autorisations :

- L'autorisation de photographier ou de filmer l'adhérent susmentionné est valable pour la saison en cours
- L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image de l'adhérent susmentionné est valable pour une durée de dix années, même si l'adhérent est amené à quitter Fire Boots Country Dance Suisse.
- Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces dix années (exemple : plaquette, signalétique, affiches...), nous autorisons expressément Fire Boots Country Dance Suisse à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des dix années précitées.

Gratuité des autorisations :

- L'autorisation de photographier et de filmer l'adhérent susmentionné est consentie à titre gratuit.
- L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication de l'image de l'adhérent susmentionné, est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

Art 7 : Divers

- Les cotisations et les bénéfices réalisés lors d'une journée ou soirée organisée par l'amicale seront réinvestis dans l'amicale sous diverses formes (location de la salle, site internet, matériel, ordinateur, sono, musique, etc...), au bon vouloir de la responsable.
- Aucun membre ni nulle autre personne ne peut prétendre à une quelconque rétribution, ni à un bénéfice sous n'importe quelle forme que ce soit.

Art 8 : Responsabilité

- L'amicale décline toute responsabilité en cas d'accident. Tout membre doit obligatoirement avoir une assurance privée contre tout type d'accidents éventuel.
- L'amicale décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur de ses locaux.

Art 9 : Consignes pendant les cours

- Aucune tenue particulière n'est obligatoire, cependant, les talons hauts ou sandales « nu-pieds » sont proscrits. Des bottes ou des chaussures fermées et bien sûr propres sont vivement conseillées.
- D'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété.
- Il est formellement conseillé d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment

Art.10 : Dissolution

En cas de dissolution de l'amicale, tout revient à sa créatrice, logo, marque, site et matériel.

Art 11 : Manquement au présent règlement

Pourra être exclu de Fire Boots Country Dance Suisse tout membre lui ayant causé un grave préjudice.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation sera automatiquement exclu de l'amicale.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Lu 3 pages et approuvé le :

Signature de l'adhérent :

firebootscountrydance@bluewin.ch

site web : www.fbcds.ch

Statuts et règlement intérieur : Amicale FIRE BOOTS COUNTRY DANCE SUISSE

Statuts et règlement mis à jour : Sainte- Croix, le 17.10.2017